



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALROS ET A LA VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT ETIENNE



Valros, l'an deux mille dix-sept, le dix-sept août

Arrêté n°2017 0083 Urbanisme – Mise à l'enquête publique du PLU et PPM Eglise Saint Etienne

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine remplaçant la notion de Périmètre de Protection Modifié par Périmètre Délimité des Abords,

Vu la délibération n°201200049 en date du 20 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération n°201700021 en date du 23 mai 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération n°201300026 en date du 19 juin 2013 approuvant la proposition de création d'un Périmètre de Protection Modifié du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en remplacement du périmètre de 500 mètres de protection actuel autour de l'église paroissiale Saint Etienne,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E17000109/34 en date du 4 juillet 2017 de M. Hervé VERGUET, premier conseiller près le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Marie SARTEL, Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros pour une durée de trente-trois (33) jours à compter du 9 octobre 2017, qui a pour objet l'élaboration du PLU et la validation du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Etienne.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Valros aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et la validation du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Etienne.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

M. Jean-Marie SARTEL, retraité – ancien officier supérieur de l'infanterie, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. Hervé VERGUET, premier conseiller près le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

M. Jean-Marie SARTEL tiendra ses permanences à la mairie de Valros où toutes les observations doivent lui être adressées.



Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valros, aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
- mardi et vendredi de 9h à 12h,
- samedi de 9h à 11h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://valros.fr/>.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur Jean-Marie SARTEL, Mairie de Valros – 101 rue de la Mairie – 34290 Valros ou par courriel via l'adresse dédiée : enquetepubliqueplu@valros.fr.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations orales concernant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Valros et le périmètre de protection de l'église Saint Etienne, à la mairie les jours et horaires suivants :

- Le lundi 9 octobre 2017 de 9h à 12h,
- Le mercredi 25 octobre 2017 de 15h à 18h,
- Le vendredi 10 novembre 2017 de 14h à 17h.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

SOUS-PRÉFET

31 AOUT 2017

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

SERVICE COURRIER

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Hérault, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et au sous-préfet de Béziers.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Valros où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Evaluation environnementale et étude d'impact

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valros n'affecte pas l'environnement et n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact.



Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux régionaux ou locaux (Midi Libre et Hérault du jour)

Cet avis sera dans les mêmes conditions de délai et de durée affiché à la mairie ainsi que sur les panneaux d'information du village et à proximité des zones concernées. Il sera également publié dans le bulletin municipal.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Maire de Valros qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie de Valros.

Article 10 : Ampliation

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Hérault,
- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Valros, le 28 août 2017

Le Maire

Michel LOUP



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.